

## DECISION DU BUREAU N° B32.25

**Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

**Considérant** la décision N° B38.24 du 2 décembre 2024 attribuant à la société ARTELIA, mandataire solidaire du groupement conjoint retenu pour le marché n°2024.40.00 dont l'objet est une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité, les études de programmation, la passation et le suivi d'un marché global de performance (MGP) pour la rénovation de la piscine de SAINT SYMPHORIEN D'OZON ;

**Considérant** que dans le cadre de l'exécution du marché, il est nécessaire de prévoir une prestation supplémentaire consistant en la réalisation d'une étude de modélisation sur la géothermie de la piscine dans le cadre de la phase 6 : Elaboration du dossier de consultation des entreprises du marché global de performance ;

**Considérant** l'offre technique et commerciale d'ARTELIA pour la réalisation de cette prestation supplémentaire à 11 944.80 € HT soit 14 333.76 € TTC, portant le montant de la phase n°6 de la tranche optionnelle n°1 à hauteur de 24 094.80 € HT soit 28 913.76 € TTC ;

**Considérant** que cet avenant porte une incidence financière de +5.54% au montant du marché initial ;

### DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat n° 2024.40.00, attribué à la société ARTELIA, Bâtiment A 135 allée des Noisetiers – 69760 LIMONEST,
- **DE DIRE** que le nouveau montant du marché s'élève à :
  - Tranche ferme :**
    - 37 082.50 € HT soit 44 499 € TTC ;
  - Tranche optionnelle n°1 :**
    - 117 274.80 € HT soit 140 729.76 € TTC ;
  - Tranche optionnelle n°2 :**
    - 61 380 € HT soit 73 656 € TTC ;
  - Tranche optionnelle n°3 :**
    - 11 900 € HT soit 14 280 € TTC ;

Soit un montant de 227 637.50 € HT soit 273 164.76 € TTC correspondant à la prestation complète.

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2025 de la CCPO aux chapitres 20, 23 et 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,  
Le 27 octobre 2025

**Pierre BALLELIO**  
Président



**Nicolas VARIGNY**  
1<sup>er</sup> Vice-président



**Michel BOULUD**  
2<sup>ème</sup> Vice-président



**Mireille BONNEFOY**  
3<sup>ème</sup> Vice-présidente



**Timotéo ABELLAN**  
4<sup>ème</sup> Vice-président



**Mattia SCOTTI**  
5<sup>ème</sup> Vice-président



**Jean Philippe CHONE**  
6<sup>ème</sup> Vice-président



Mise en ligne le.....- 4 NOV. 2025.....  
Certifiée exécutoire le.....- 4 NOV. 2025.....